

MS9 EASY-CLEANER**1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise****1.1 Identification de la substance ou de la préparation:**

Synonymes : aucun

No CAS : S.O.
No index CE : S.O.
No EINECS : S.O.
No RTECS : S.O.

Code NFPA : N.E.
Masse moléculaire : S.O.
Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Nettoyant et dégraissant universel

1.3 Identification de la société/entreprise:

Distri-Mark
37A, allée des Pins - B.P. 11012
F-41010 BLOIS Cedex
Tél. : 02 54 20 69 50
Fax : 02 52 20 60 36
Email: distri.mark@wanadoo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+32 70 245 245
Centre antipoisons
p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid, Bruynstraat, B-1120 Brussel

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en %	Symbole de danger	Risques (phrases R)
propane	74-98-6 200-827-9	> 10	F+	12 (1)
butane	106-97-8 203-448-7	> 10	F+	12 (1)
naphta hydrotraité à point d'ébullition bas (benzène < 0.1%)	64742-48-9 265-150-3	> 25	Xn;N	10-51/53-65-66-67 (1) (Etiquetage selon CONCAWE)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Extrêmement inflammable
- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
- Toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

MS9 EASY-CLEANER

4. Premiers secours

- 4.1 Contact oculaire:**
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
 - Rincer à l'eau
 - Ne pas utiliser de produits neutralisants
- 4.2 Contact cutané:**
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
 - Du savon peut être utilisé
 - Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- 4.3 Après inhalation:**
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
 - Emmener la victime à l'air frais
 - Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres
- 4.4 Après ingestion:**
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
 - Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
 - Ne pas faire vomir

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:**
- Mousse polymère
 - Poudre BC
 - Acide carbonique
- 5.2 Moyens d'extinction à éviter:**
- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction
- 5.3 Risques particuliers:**
- Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
 - Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
 - Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion
 - Aérosol peut exploser sous l'effet de la chaleur
- 5.4 Instructions:**
- Refroidir les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu
 - Tenir compte des liquides d'extinction polluant
 - Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer
- 5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:**
- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
 - Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:**
Voir point 8.2/8.3/13
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
- Endiguer le liquide répandu
- 6.3 Méthodes de nettoyage:**
- Absorber liquide répandu dans absorbant incombustible p.ex.: sable/terre
 - Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
 - Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
 - Porter produit recueilli au fabricant/à instance compétente
 - Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

MS9 EASY-CLEANER

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Éviter le contact prolongé et répété avec la peau
- Appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés
- Nettoyer les vêtements contaminés
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

7.2 Stockage:

- Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- Conserver dans un endroit frais
- Ventilation au ras du sol
- Local à l'épreuve du feu

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

Température de stockage	:	< 50	°C
Limite de quantité	:	N.E.	kg
Durée de stockage	:	N.E.	jours
Matériau pour l'emballage	:		
- approprié	:	aérosol	
- à éviter	:	aucun renseignement disponible	

7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

PROPANE:

TLV-TWA	:	mg/m ³	1000	ppm	
TLV-STEL	:	mg/m ³	-	ppm	
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm	
OES-LTEL	:	mg/m ³		ppm	
OES-STEL	:	mg/m ³		ppm	
MAK	:	1800	mg/m ³	1000	ppm
TRK	:		mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³			
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³			
MAC-Ceiling	:	mg/m ³			
VME-8 h	:	mg/m ³		ppm	
VLE-15 min.	:	mg/m ³		ppm	
GWBB-8 h	:	-	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:		mg/m ³		ppm
CE	:		mg/m ³		ppm
CE-STEL	:		mg/m ³		ppm

MS9 EASY-CLEANER

BUTANE :

TLV-TWA	:		mg/m ³	1000	ppm
TLV-STEL	:		mg/m ³	-	ppm
TLV-Ceiling	:		mg/m ³		ppm
OES-LTEL	:	1450	mg/m ³	600	ppm
OES-STEL	:	1810	mg/m ³	750	ppm
MAK	:	2400	mg/m ³	1000	ppm
TRK	:		mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	:	1430	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:		mg/m ³		
MAC-Ceiling	:		mg/m ³		
VME-8 h	:	1900	mg/m ³	800	ppm
VLE-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	:	1928	mg/m ³	800	ppm
GWK-15 min.	:	-	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:		mg/m ³		ppm
CE	:		mg/m ³		ppm
CE-STEL	:		mg/m ³		ppm

Méthodes de prélèvement:

- Propane	OSHA	CSI
- Butane	OSHA	CSI
- Petroleum Distillate (Naphthas)	NIOSH	1550
- Petroleum Distillates (Naphtha)	OSHA	48

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- En cas de ventilation insuffisante: porter un appareil respiratoire

8.3.2 protection des mains:

- Gants

Matériau:

OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE:
Caoutchouc nitrile

- Délai de rupture:

N.E.

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes bien ajustables

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtements de protection

Matériau:

OFFRENT UNE BONNE RESISTANCE:
Caoutchouc nitrile

MS9 EASY-CLEANER

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C)	: Aérosol
Odeur	: Presque inodore
Couleur	: Incolore

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH	: N.E.	
Point/intervalle d'ébullition	: N.E.	°C
Point d'éclair	: N.E.	°C
Limites d'explosivité	: 0.6/-	vol%
Pression de vapeur (à 20°C)	: N.E.	hPa
Pression de vapeur (à 50°C)	: N.E.	hPa
Densité relative (à 20°C)	: 0.66	
Hydrosolubilité	: Insoluble	
Soluble dans	: Aucun renseignement disponible	
Densité de vapeur relative	: > 1	
Viscosité	: N.E.	Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau	: N.E.	
Taux d'évaporation		
par rapport à l'acétate de butyle	: N.E.	
par rapport à l'éther	: N.E.	

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E.	°C
Température d'auto-ignition	: > 250	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Instable sous l'action de la chaleur

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

PROPANE:

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 513	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: 280000	ppm/4 h

BUTANE:

DL50 orale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale rat	: N.E.	mg/kg
DL50 dermale lapin	: N.E.	mg/kg
CL50 inhalation rat	: 658	mg/l/4 h
CL50 inhalation rat	: N.E.	ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

PROPANE:

CE-carc. cat.	: non repris
CE-muta. cat.	: non repris
CE-repr. cat.	: non repris
Carcinogénicité (TLV)	: non repris
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris
Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: -
Classification IARC	: non repris

BUTANE:

CE-carc. cat.	: non repris
CE-muta. cat.	: non repris
CE-repr. cat.	: non repris
Carcinogénicité (TLV)	: non repris
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: C
Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: -
Classification IARC	: non repris

11.3 Voies d'exposition: inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

APRÈS INHALATION:

- Vertiges
- Narcose

APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU:

APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:

- Peau sèche
- Gerçures de la peau

APRÈS CONTACT OCULAIRE:

- Irritation légère

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

- Aucun renseignement disponible

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** N.E. %
- Insoluble dans l'eau
- La matière flotte sur l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **biodégradation BOD₅** : N.E. % **ThOD**
- **eau** : Aucun renseignement disponible
- **sol** : **T ½:** N.E. **jours**

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 13 08 99* (déchets non spécifiés ailleurs)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Traitement spécifique
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport



14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU

Numéro ONU	:	1950
CLASSE	:	2.1
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:	

UN 1950, Aérosols

14.2 ADR (transport routier)

CLASSE	:	2
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
CODE DE CLASSIFICATION	:	5 F
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	-
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	2.1

14.3 RID (transport par rail)

CLASSE	:	2
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
CODE DE CLASSIFICATION	:	5 F
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	-
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	2.1

14.4 ADNR (voies navigables intérieures)

CLASSE	:	2
GROUPE D'EMBALLAGE	:	
CODE DE CLASSIFICATION	:	5 F
ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:	-
ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:	2.1

14.5 IMDG (transport maritime)

CLASSE	:	2.1
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
MFAG	:	-
EMS	:	F-D, S-U
POLLUANT MARIN	:	P

14.6 ICAO (transport aérien)

CLASSE	:	2.1
SUB RISKS	:	-
GROUPE D'EMBALLAGE	:	-
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:	203/Y203
INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:	203

14.7 Précautions spéciales relatives au transport : aucun

14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1950'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

MS9 EASY-CLEANER

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Extrêmement inflammable



Dangereux pour
l'environnement

R12 : Extrêmement inflammable
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

S23 : Ne pas respirer les aérosols
S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
S56 : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA 2004
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni 2003
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni 2003
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne 2002
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne 2002
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas 2004
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France 1999
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France 1999
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique 2002
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique 2002
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa: Faser (fibre)	va: vapeur	
fi: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas 2005

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable
R12 : Extrêmement inflammable
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges